

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/67/SPCG fixant les tarifs maxima de manutention dans le Port de Djibouti

n° 65/67/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 avril 1965Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 61/089/SPCG du 9 août 1961 fixant les tarifs maxima de manutention dans le Port de Djibouti

Vu le cahier des charges de la manutention dans le Port de Djibouti approuvé par la délibération n° 91/6e L, du 1er juillet 1964, et rendu exécutoire par l'arrêté n° 994 du 6 juillet 1964 : Vu l'avis du Ministre des Finances

Vu l'avis du Conseil du Port en sa Séance du 23 avril 1965 : Vu les conclusions de la mission d'inspection des Affaires d'Outre-Mer : Sur le rapport du Ministre des Travaux publics et du Port : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 27 avril 1965,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les tarifs maxima des taxes à percevoir par les entrepreneurs de manutention pour l'exécution des services énumérés à l'article 1 du Cahier des charges de la manutention dans le Port de Djibouti, sont fixés comme suit pour compter du 1^{er} mai 1965. I. TARIFS GENERAUX a) Exportation : Mise à quai.....180 Embarquement.....210 b) Importation : Débarquement.....270 ED la tonne fret Mise en magasin.....245 Chargement sur wagon.....140 IL LIVRAISON EX-QUAI comprenant l'embarquement ou le débarquement et la mise à quai Embarquement D Lou débarquement de marchandises.....365 FD la tonne fret Embarquement ou débarquement de fers et tôles.....385 III. TARIFS SPECIAUX a) Bois : Déchargement de wagon couvert. 190 FD le m3 Déchargement de wagon découvert... 145 Arrimage Spécial à quai ou en magasin. 90 Embarquement ou débarquement.....355 Triage.....95 b) Peaux : Déchargement de wagon..... 175 FD la tonne-poids Mise à quai ou en magasin.... 270 Embarquement.....315 c) Animaux vivants (embarquement ou débarquement) : Bœufs..... 205 ED par tête de bétail Chameaux.....325 Moutons.....100 Veaux.....100 Chargement ou déchargement de wagon.....115 d) Colis de valeurs : 1° Or, argent : Débarquement ou embarquement.. 1/000 ad valorem Déchargement ou chargement sur wagon.....1/2/000 2° Billets de banque : Débarquement ou embarquement.. 1/000 Déchargement ou chargement sur wagon.....1/2/000 e) Colis bagages : Débarquement ou embarquement.....220 FD par colis f) Cercueils : Embarquement ou débarquement.....1.260 FD g) Explosifs : 100 % de majoration des tarifs généraux. h) Véhicules ou engins automobiles : 1° Débarquement ou embarquement : 200 FD la tonne-fret avec les maxima de cubage suivants : — 10 m3 pour les véhicules ou engins automobiles d'un poids inférieur ou égal à 1.500 kilos ; — 25 m2 pour les véhicules ou engins automobiles d'un poids compris entre 1.501 et 3.000 kilos

; — 40 m3 pour les véhicules ou engins automobiles d'un poids compris entre 3.001 et 5.000 kilos. 2° Frais de remorquage : — véhicules ou engins automobiles d'un poids inférieur ou égal à 1.500 Kilos.....480 FD l'unité — véhicules ou engins automobiles d'un poids compris entre 1501 et 3 000- kilos.....945 — véhicules ou engins automobiles d'un poids compris entre 3.001 et 5.000 Kilos.....1.520 Les véhicules et engins automobiles d'un poids supérieur à 5 tonnes seront considérés comme des colis lourds. Art. 2. — Dans un délai de trois mois au minimum et de six mois au maximum à compter de la date de mise en vigueur du présent arrêté, les tarifs ci-dessus seront réévalués en vue de substituer comme assiette de la tarification la tonne métrique à la tonne fret. Art. 3 — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 61/089/SPCG du 9 août 1961 et sera enregisté, publié et communiqué partout où besoin sera. Art. 4 — Le Ministre des Travaux publics et du Port est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Travaux publics et du Port,ALI AREF BOURHAN.